

Conditions Générales de Vente, Règlement Européen sur la protection des données et Déontologie

Mise à jour du 04/03/2020

Information sur les conditions de vente

Conformément à l'article Art. L 113-3 et R113-1 du Code de la consommation

L'organisme de formation Philippe WASBAUER / Artois Consultants s'engage à :

- mettre le client (particulier ou professionnel) en mesure de connaître les caractéristiques essentielles des formations qu'il propose avant toute contractualisation
- d'informer le bénéficiaire sur les conditions de vente de la formation c'est-à-dire sur les prix, les limitations éventuelles de la responsabilité contractuelle et les conditions particulières de la vente
- de communiquer les conditions générales de vente (CGV) aux clients professionnels (personne physique ou morale)

Fixation des prix

Nos prix sont fixés librement. Pour le bilan de compétences, le coût horaire est de **75 euros net de taxe**. Le nombre heures totales est défini en fonction des objectifs individualisés du bilan, lors de l'entretien d'accueil et de présentation de la démarche, dans la limite de 24 heures.

Informations complémentaires : voir CGV

Communication et publicité

Monsieur Philippe WASBAUER / Artois Consultants communique auprès de ses clients au travers des supports suivants :

- Site internet « artois-consultants.fr »
- Plaquette d'information sur le bilan de compétences
- Programme détaillé du bilan de compétences
- Conventions et contrats de formation

Nos supports mentionnent :

- La nature de la formation proposée
- L'adresse et l'identité de l'organisme
- Les moyens pédagogiques
- Les titres ou qualités de la personne chargée de la formation
- Les tarifs applicables
- Les modalités de règlement et d'exécution
- Les conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation ou d'abandon.

Formalisme attaché à la mention de la déclaration d'activité

Conformément à l'article L 6352-12 du Code du travail Circ. N°2006-10 du 16/03/06 et afin éviter d'induire en erreur tout acheteur de formation potentiel, l'organisme Philippe WASBAUER / Artois consultants, mentionne sa déclaration d'activité, si il est amené à le faire, dans ses supports de communication sous la forme « Enregistré sous le numéro 31 62 02539 62. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat. »

Interdiction de la mention du caractère imputable des dépenses de formation

Conformément à l'article L6352-13 du Code du travail, l'organisme Philippe WASBAUER / Artois Consultants s'interdit de mentionner le caractère imputable des dépenses relatives aux actions de formation dans ses supports de communication

Respect du principe de bonne foi dans les informations données

Conformément à l'article L6352-13 du Code du travail l'organisme Philippe WASBAUER / Artois Consultants s'engage à respecter le principe de bonne foi et de loyauté dans les informations données au client.

Conditions Générales de Vente

Article 1 : Généralités

Les présentes conditions générales de prestation de services ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre le Prestataire et le Client, elles s'appliquent à toutes les formations dispensées par le cabinet Philippe WASBAUER / Artois Consultants, à l'exception de celles bénéficiant de contractualisation spécifique, et complètent la volonté commune des parties pour tous les points où celle-ci n'aura pas été clairement exprimée.

Le terme "Prestataire" désigne le cabinet Philippe WASBAUER / Artois Consultants dont le siège social est situé au 5 rue Nelson Mandela – 62217 BEAURAINS, immatriculé à l'INSEE sous le numéro SIREN 75351238300021, enregistré en tant qu'organisme de formation sous le numéro 31 62 02539 62 auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France et représenté par Monsieur Philippe WASBAUER.

Le terme "Client" désigne la personne morale signataire de convention de formation (au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail), ou la personne physique signataire de contrat de formation ((au sens de l'article L.6353-3 du Code du Travail) et acceptant les présentes conditions générales, ou encore les signataires de convention de formation tripartite (au sens des articles R.6322-32, R.6422-11 et R.6353-2 du Code du Travail), c'est-à-dire : en cas de bilan de compétences dans le cadre d'un congé de bilan de compétences (article R.6322-32 du Code du Travail),

Le terme « bénéficiaire » désigne la personne physique qui participe à la formation

Les conditions générales peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par le Prestataire, les modifications seront applicables à toutes les commandes postérieures à la dite modification.

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuelle et à ses frais, le contrat est réputé formé lors de sa signature, il est soumis aux dispositions des articles L.6353-3 à L.6353-9 du Code du Travail.

Dans tous les autres cas, la convention, au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail, est formée par la réception, par le Prestataire, de cette dernière signée par le Client, à l'exception de ceux bénéficiant de contractualisation spécifique.

Les formations proposées par le Prestataire relèvent des dispositions figurant à la VI^e partie du Code du Travail relatif à la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Article 2 : Documents régissant l'accord des parties

Les conventions de formation professionnelle acceptées par les parties

Les contrats de formation

Le programme détaillé de la formation

Les avenants aux présentes conditions générales,

Les présentes conditions générales,

La facturation

Le Règlement Intérieur de formation du Prestataire, pris en application des articles L.6352-3 à L.6352-5 et R.6352-3 à R.6352-15 du Code du Travail relatif aux droits et obligations des stagiaires au cours des sessions de formation, et à la discipline et aux garanties attachées à la mise en œuvre des formations.

Les dispositions des conditions générales et des documents précités expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. Ces dispositions prévalent donc sur toute proposition, échange de lettres, notes ou courriers électronique antérieures à sa signature, ainsi que sur toute autre disposition figurant dans des documents échangés entre les parties et relatifs à l'objet du contrat.

Article 3 : Conditions d'inscription et financières

Le prix comprend uniquement la formation et le support pédagogique. Les frais de déplacement et les repas ne sont pas compris dans le prix du stage et restent à la charge exclusive du Client.

3.1. Concernant les conventions de formation (financement entreprise)

A réception de l'inscription du Client, le Prestataire fera parvenir une convention de formation (au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail)

3.2. Concernant les contrats de formation (financement personne physique à ses frais) uniquement

A compter de la date de signature du contrat de formation, le Client a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe le Prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du Client.

A l'expiration du délai, il ne peut être payé une somme supérieure à 30 % du prix (se reporter au contrat pour le montant précis). Le solde donne lieu à échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de

l'action de formation, comme stipulé au contrat de formation.

Article 4 : Conditions et moyens de paiement

Les prix sont établis net de taxes. Ils sont facturés aux conditions de la convention de formation. Les paiements ont lieu en euros par virement bancaire ou par chèque

4.1. Modalités de paiement

Les paiements ont lieu à réception de la facture, sans escompte, ni ristourne ou remise. Les dates de paiement convenues contractuellement ne peuvent être remises en cause unilatéralement par le Client sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige.

4.2. Subrogation

En cas de subrogation de paiement, les factures seront transmises par le prestataire à l'organisme en charge du règlement, qui informe celui-ci des modalités spécifiques de règlement.

Le Prestataire s'engage également à faire parvenir les mêmes attestations de présence à l'organisme, qui prend en charge le financement de la dite formation.

En tout état de cause le client s'engage à verser au prestataire le complément entre le coût total des actions de formations mentionnées aux présentes et le montant pris en charge par l'organisme assurant la subrogation.

Le prestataire adressera au Client les factures relatives au paiement du complément cité à l'alinéa précédent selon la périodicité définie à la convention.

En cas de modification de l'accord de financement par l'organisme subrogataire, le client reste redevable du coût de formation non financée par le dit organisme.

4.3. Retard de paiement

Les pénalités de retard de paiement commencent à courir après mise en demeure par lettre RAR.

Les taux d'intérêt des pénalités de retard de paiement sera égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Pour les Clients Entreprises (personnes morales) : Tout retard de paiement donnera lieu, en plus des pénalités de retard, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement au profit du créancier, d'un montant de 40 €, conformément à l'article D.441-5 du Code du Commerce. Cette indemnité sera due de plein droit et sans formalité par le professionnel, en situation de retard.

Article 5 : Réalisation de bilans de compétences

5.1. Nature de l'action de formation

L'action de formation entre dans la catégorie 10 prévue à l'article L.6313-1 de la sixième partie du Code du travail, à savoir les actions permettant de réaliser un bilan de compétences.

5.2. Conditions de réalisation du bilan de compétences

Le bénéficiaire atteste du caractère volontaire de sa démarche. Il s'engage à fournir toute information utile à une mise en œuvre efficace du bilan de compétences. Le bilan de compétences donne lieu à la rédaction d'un document de synthèse en vue de définir ou de confirmer un projet professionnel, le cas échéant, un projet de formation. Le prestataire est tenu d'informer le bénéficiaire des moyens matériels et humains dont il dispose pour la réalisation du bilan de compétences. Il s'engage à lui proposer une prestation conforme aux dispositions des articles R6322-32 à 39 et R6322-56 à 61 du Code du travail.

5.3. Effectifs

Le bénéficiaire est reçu individuellement.

5.4. Lieu de l'action de formation

Les prestations de bilan de compétences se déroulent dans nos locaux situés 5 rue Nelson Mandela 62217 Beaurains.

Accueil des personnes à mobilité réduite :

Les personnes à mobilité réduite sont reçues sur rdv au centre d'affaires REGUS situé à LILLE, GARE DE LILLE FLANDRES PLACE DE LA GARE, (ACCÈS DEPUIS LE HALL PRINCIPAL), 59000 LILLE, NORD du Lundi au Vendredi de 9 :30 à 18 :30 <https://www.regus.fr>

5.5. Modalités de déroulement des bilans de compétences

Les formations ont lieu aux dates et conditions indiquées sur la convention de formation, sur le contrat de

formation ou sur le programme détaillé de la formation. Les horaires d'ouverture de nos locaux sont de 9h à 20h avec une pause déjeuner de 2 heures.

5.6. Transmission du document de synthèse

Le bilan de compétences aboutit à l'élaboration par le consultant, et sous sa seule responsabilité, d'un document de synthèse rappelant d'une part

- ◆ les circonstances dans lesquelles le bilan de compétences s'est déroulé
- ◆ Les compétences et aptitudes de l'intéressé au regard des perspectives d'évolution envisagées
- ◆ Le cas échéant, les éléments constitutifs de son projet professionnel ou de son projet de formation ainsi qu'éventuellement les principales étapes prévues pour sa mise en œuvre.

Le document de synthèse ne pourra être communiqué à un tiers (y compris l'employeur) sans le consentement écrit du bénéficiaire. La personne ayant connaissance des données du bilan s'engage à ne pas communiquer à des tiers les informations qui auront été portées à sa connaissance. La décision de transmission du document de synthèse à l'employeur appartient au salarié.

Le consultant établit un plan d'action qui matérialise le degré d'atteinte des objectifs

A l'issue du bilan, après validation du projet et remise de la synthèse écrite au bénéficiaire le consultant proposera systématiquement au bénéficiaire un suivi comprenant à minima un entretien dans les 6 mois qui suivent le bilan afin de mise en œuvre de son projet.

5.7. Sanction de l'action de formation

En application de l'article L.6353-1 du Code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

5.8. Suivi de l'exécution de l'action de formation

Un état d'émargement permettant de justifier la réalisation de l'action est signé par le bénéficiaire et le consultant pour chaque demi-journée de formation.

5.9. Assurance

Le client s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice du Prestataire. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré le Prestataire pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le stagiaire ou préposé, et contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que le Prestataire ne puisse être recherché ou inquiété.

Article 6 : Non réalisation de la prestation

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Article 7 : Résiliation ou abandon de la formation

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de 10 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la somme de 200 Euros à titre de dédommagement.

En cas de renoncement par l'organisme de formation à l'exécution de la présente convention dans un délai de 10 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'organisme de formation s'engage au versement de la somme de 200 Euros à titre de dédommagement.

En cas de réalisation partielle de l'action, l'organisme de formation retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action au prorata temporis et au coût par heure défini dans la convention. Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

Article 8 : Propriété intellectuelle

Philippe WASBAUER/Artois Consultants est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'il propose à ses clients. À cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, ...) utilisés par Philippe WASBAUER/Artois Consultants pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive de Philippe WASBAUER/Artois Consultants. À ce titre ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée. En particulier, le client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée. Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, des contenus de formations de Philippe WASBAUER/Artois Consultants, sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés. En tout état de cause, Philippe WASBAUER/Artois Consultants demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations chez le client.

Article 9 : Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par Philippe WASBAUER/Artois Consultants au client. Philippe WASBAUER/Artois Consultants s'engage à ne pas communiquer à des tiers, les informations transmises par le Client.

En ce qui concerne la réalisation de bilans de compétences, Philippe WASBAUER/Artois Consultants s'engage à respecter le secret professionnel (les personnes chargées de réaliser et de détenir les bilans de compétences sont soumises aux dispositions de l'art des articles 226-13 et 226-14 du code pénal en ce qui concerne les informations qu'elles détiennent)

Article 10 : Données personnelles

En tant que responsable du traitement du fichier de son personnel, le Client s'engage à informer chaque Utilisateur que :

- ▶ Des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées par Philippe WASBAUER/Artois Consultants aux fins de réalisation et de suivi de la formation ;
- ▶ Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, l'Utilisateur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant et qu'à cette fin, une demande précisant l'identité et l'adresse électronique du requérant peut être adressée à Artois Consultants. Le Client est responsable de la conservation et de la confidentialité de toutes les données qui concernent l'Utilisateur et auxquelles il aura eu accès. Artois Consultants conservera, pour sa part, les données liées à l'évaluation des acquis par l'Utilisateur, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

Article 11 : Cas de force majeure

Philippe WASBAUER/Artois Consultants ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à Artois Consultants, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de Philippe WASBAUER/Artois Consultants.

Article 12 : Limitations de responsabilité de Philippe WASBAUER / Artois Consultants

La responsabilité de Philippe WASBAUER/Artois Consultants ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel, tout mauvais usage du ou des supports de formation en ligne par les Utilisateurs ou toute cause étrangère à Artois Consultants. Quelle que soit le type de prestations, la responsabilité de Philippe WASBAUER/Artois Consultants est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Client.

La responsabilité de Philippe WASBAUER/Artois Consultants est plafonnée au montant du prix payé par le Client au titre de la prestation concernée. En aucun cas, la responsabilité de Philippe WASBAUER/Artois Consultants ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données, de fichier(s), perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et à la réputation.

Article 13 : Intuitu personae et sous-traitance

17.1. Sous-traitance

Les parties se réservent également le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations - auprès de toute personne, morale ou physique, étrangère à ses services ou à ses partenaires - qui lui sont confiées et ce sous son entière et seule responsabilité.

Le sous-traitant n'aura pas à être agréé expressément par le cocontractant mais devra se soumettre aux mêmes engagements que ceux stipulés aux présentes.

Par ailleurs, le cocontractant recourant à la sous-traitance devra veiller à ce que le contrat de sous-traitance ne puisse en aucun cas venir entraver la jouissance paisible du cocontractant ou interférer avec la présente convention.

17.2. Intuitu personae - Cessibilité du contrat

Le présent contrat est conclu en considération des compétences des parties. Il est en outre conclu dans le contexte des besoins décrits par les présentes et en considération des équipes des parties.

En conséquence, le présent contrat est incessible par les parties, sauf accord exprès, écrit et préalable du cocontractant.

Les inscriptions aux formations du Prestataire sont donc strictement personnelles. Tout transfert de l'inscription au profit d'un tiers ou mise à disposition des supports de la formation à quelque titre que ce soit est strictement interdit.

Article 14 : Communication

Le Client accepte d'être cité par Philippe WASBAUER/Artois Consultants comme client de ses offres de services, aux frais de Artois Consultants. Sous réserve du respect des dispositions de l'article 7.5, Artois Consultants peut mentionner le nom du Client, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du contrat, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle notamment sur son site internet, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Article 15 : Différents éventuels

Les parties conviennent d'épuiser toutes les solutions amiables concernant l'interprétation, l'exécution ou la réalisation des présentes, avant de les porter devant le Tribunal compétent. A défaut, le règlement sera du ressort du tribunal de commerce d'Arras.

Infos légales, Protection des données, Cookies et Conditions Générales d'Utilisation du site

L'utilisateur du site www.artois-consultants.com (ci-après « le site ») s'engage à prendre connaissance et à respecter les présentes conditions générales tout au long de sa navigation sur le site. Ces conditions générales d'utilisation peuvent être modifiées à tout moment. Elles s'imposent à l'utilisateur dès la date de leur mise en ligne sur le site. La date de mise à jour est mentionnée à chaque modification. L'utilisateur est donc invité à consulter régulièrement la mise à jour la plus récente des présentes conditions.

MENTIONS LEGALES

Le site www.artois-consultants.com s'adresse à toutes les entreprises du secteur privé, à tous les bénéficiaires de bilans de compétences (en activité ou en recherche d'emploi ou travailleurs indépendants)

Artois Consultants est une entreprise individuelle dont le responsable est Monsieur Philippe WASBAUER

Son siège social est situé 5 rue Nelson Mandela 62217 Beaurains

Responsable de la Publication : Monsieur Philippe WASBAUER

Hébergement : OVH

POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES

La présente Politique de protection des données à caractère personnel a pour objectif de définir les principes et lignes directrices mis en œuvre par Philippe WASBAUER/ARTOIS CONSULTANTS en matière de traitement des données à caractère personnel des utilisateurs du site internet et de son application mobile et des utilisateurs de ses services.

La notion de « donnée à caractère personnel » ou « données personnelles » correspond à la définition donnée par l'article 4 du Règlement Général de l'Union Européenne sur la protection des Données (RGPD 2016/679) c'est-à-dire à toute information susceptible de permettre l'identification d'une personne physique de manière directe ou indirecte : nom, prénom, adresse IP, adresse email, etc.

Philippe WASBAUER/ARTOIS CONSULTANTS affirme son attachement au respect des lois et règlements applicables en matière de protection des données, et s'engage à préserver leur sécurité, leur confidentialité et leur intégrité.

1. Champ d'application et exclusion

La présente Politique s'applique à l'ensemble des traitements de données à caractère personnel effectués par Philippe WASBAUER/ARTOIS CONSULTANTS à partir :

- De son site internet,
- De son application mobile
- Lors de de l'utilisation de supports de formation au sein du centre de bilans de compétences ou à distance.

La présente Politique ne s'applique pas aux traitements réalisés sur des sites internet ou applications de tiers pour lesquels Philippe WASBAUER/ARTOIS CONSULTANTS n'est pas responsable de traitement, et ceci même si les dits sites sont mentionnés sur le site www.artsconsultants.com

2. Données collectées

Les données collectées directement depuis le site www.artsconsultants.com

Il s'agit des données que vous nous fournissez directement par le biais du formulaire de contact (création de compte, prise de rendez-vous) ou de contenus (CV, lettres de motivation)

- Civilité.
- Prénom et nom de famille,
- Adresse postale,
- Age et date de naissance,
- Adresse de courrier électronique,
- Numéro de téléphone,
- Informations relatives à la vie professionnelle (CV et lettres de motivation)

Les données collectées directement lors d'entretiens avec Philippe WASBAUER /ARTOIS CONSULTANTS

Il s'agit des données que vous nous fournissez directement au cours des entretiens individuels téléphoniques ou en face à face avec Monsieur Philippe WASBAUER / ARTOIS CONSULTANTS

- Informations relatives à la vie professionnelle (CV et lettres de motivation),
- Formations,
- Synthèses de prestation et d'entretiens,
- Résultats des tests

À tout moment, vous disposez de la faculté de modifier ces informations en vous adressant à Monsieur WASBAUER / ARTOIS CONSULTANTS, en vous référant à l'article 8 de la présente Politique.

3. Les données de connexion collectées indirectement

Cookies

Les cookies sont des fichiers stockés sur votre ordinateur par les sites web que vous visitez et contiennent des informations telles que vos préférences de navigation ou votre statut de connexion.

Notre site internet n'utilise pas de Cookies. Aucune information n'est collectée à partir de votre navigation sur notre site et son application mobile.

4. Utilisation des données collectées

Philippe WASBAUER/ARTOIS CONSULTANTS traite les données à caractère personnel que vous lui avez confiées pour bénéficier de services et conseils qu'il déploie en matière d'emploi et d'évolution professionnelle. PHILIPPE WASBAUER/ARTOIS CONSULTANTS est responsable des traitements de données à caractère personnel pour les finalités suivantes

- Réalisation de bilans de compétences
- La promotion des bilans de compétences
- La mise en relation des candidatures et des offres d'emploi (transmission au recruteur de CV et lettres de motivation à la demande des candidats)
- La réalisation d'études sur le bilan de compétences
- Le suivi et l'analyse de la qualité des services rendus pour rendre compte de l'exécution de ses missions et pour améliorer ses services.

5. Destinataires des données à caractère personnel

Toutes les données à caractère personnel étant confidentielles, leur accès est limité à Monsieur Philippe WASBAUER/ARTOIS CONSULTANTS et à ses sous-traitants avec lesquels il est lié contractuellement pour pouvoir exécuter les services rendus aux utilisateurs dans le cadre de ses missions. Toutes les personnes ayant accès à vos données à caractère personnel sont tenues par une obligation de confidentialité et s'exposent à des sanctions si elles ne respectent pas ces obligations.

6. Durée de conservation de vos données

Toutes les données collectées lors de la création de votre compte et/ou traitées postérieurement à cette date seront conservées pendant la durée de votre bilan de compétences, soit 3 mois maximum.

A l'issue du bilan de compétences, l'ensemble des informations et documents vous sont remis ou sont détruits.

7. Sécurité de vos données

Philippe WASBAUER/ARTOIS CONSULTANTS s'attache à conserver les données à caractère personnel qu'il traite de manière sécurisée et uniquement pendant la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie par le traitement.

8. Droits relatifs aux données à caractère personnel

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement Général relatif à la Protection des Données 2016/679 ("RGPD"), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition aux traitements de données vous concernant, par courrier à l'adresse suivante : **Philippe WASBAUER Cabinet ARTOIS CONSULTANTS 5 rue Nelson Mandela 62217 Beaurains**

9. Réclamations

Si vous avez des raisons de penser que la sécurité de vos données à caractère personnel a été compromise ou que ces données ont fait l'objet d'une utilisation abusive, vous êtes invités à contacter la CNIL. Philippe WASBAUER/ARTOIS CONSULTANTS instruira ainsi les réclamations concernant l'utilisation et la divulgation de données à caractère personnel et tentera de trouver une solution conformément à la réglementation en vigueur.

10. Acceptation des conditions générales d'utilisation du site et application mobile

L'utilisateur du site reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales d'utilisation du site et application mobile et s'engage à les respecter. Les présentes conditions générales d'utilisation du site et application mobile peuvent évoluer et être modifiées à tout moment. Les utilisateurs sont invités à les consulter régulièrement.

11. Mise à jour de la politique

La présente Politique de protection des données à caractère personnel peut être mise à jour, à tout moment, en fonction des besoins de PHILIPPE WASBAUER/ARTOIS CONSULTANTS ou si la loi l'exige.

Date de dernière modification : 04/03/2020.

Déontologie

Le cabinet s'engage à respecter les obligations déontologiques fixées par la réglementation définie ci-dessous :

1. **Respecter du consentement du bénéficiaire**
2. **Ne pas faire de prosélytisme sur le bilan de compétences** lors de l'entretien d'accueil et de présentation du cabinet.
3. **Établir une convention tripartite** précisant notamment la nature des informations transmises au prescripteur.
4. **Respecter le secret professionnel** (les personnes chargées de réaliser et de détenir les bilans de compétences sont soumises aux dispositions de l'art des articles 226-13 et 226-14 du code pénal en ce qui concerne les informations qu'elles détiennent)
5. **La nature et la teneur des investigations menées par le prestataire** : les informations demandées au bénéficiaire doivent présenter un lien direct avec l'objet du bilan de compétences. Le bénéficiaire est tenu d'y répondre de bonne foi, dès lors que les questions remplissent les conditions précédemment citées.
6. **Le bilan doit être organisé en 3 phases identifiables** (Préliminaire, Investigation et Conclusion)
7. **Notion de propriété du bilan** : le bénéficiaire est seul destinataire des résultats du document de synthèse. Les résultats totaux ou partiels sont conditionnés à l'autorisation du bénéficiaire et sont définis dans la convention tripartite.
8. **L'intégralité des résultats du bilan de compétences** doit être restituée au bénéficiaire
9. **Le document de synthèse** est établi par le prestataire sous sa seule responsabilité. Il doit être présenté avant sa rédaction finale, au bénéficiaire pour d'éventuelles modifications.
10. **Le recours à des méthodes / techniques fiables**
11. **Détruire l'intégralité des documents à l'issue du Bilan** « Les documents élaborés pour la réalisation d'un bilan de compétences sont aussitôt détruits par l'organisme prestataire, toutefois le document de synthèse pourra être conservé sur demande écrite du bénéficiaire fondée sur la nécessité d'un suivi de sa situation ; dans cette hypothèse, ils ne pourront être gardés plus d'un an (art R. 6313-7 et L. 6313-4 du code du travail).